

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +2511517700 Fax : +251115517844
Website : www.africa-union.org

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

Quinzième Session ordinaire

25 – 27 juillet 2010

Kampala (Ouganda)

Assembly/AU/11 (XV)

Original : English

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR L'AFFAIRE HISSÈNE HABRÉ**

(Décision Assembly/AU/Dec.272(XIV))

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR L'AFFAIRE HISSÈNE HABRÉ
(Décision Assembly/AU/Dec.272(XIV))**

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa session qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en février 2010, la Conférence de l'Union a examiné le rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de ses décisions antérieures sur l'affaire Hissène Habré, adoptées en juillet 2006, janvier 2009, juillet 2009 et février 2010. Après avoir examiné en détail le rapport intérimaire, la Conférence a adopté la décision Assembly/AU/Dec.272 (XIV) sur le procès d'Hissène Habré, qui stipule, *notamment*, que la Conférence :

- «**2. RÉITÈRE** son engagement à combattre l'impunité conformément aux dispositions de l'Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
- 3. PREND ÉGALEMENT NOTE** du fait qu'en dépit de ses précédentes décisions invitant tous les États membres à verser des contributions volontaires au budget au titre de l'affaire de M. Hissène Habré, il n'y a pas eu de réactions positives de la plupart des États membres ;
- 4. RÉITÈRE** son appel à tous les États membres pour qu'ils apportent leurs contributions au budget au titre du procès et l'appui nécessaire au Gouvernement sénégalais dans l'exécution du mandat que lui a confié l'Union africaine (UA) d'inculper et de juger M. Hissène Habré ;
- 5. RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/246 (XIII) adoptée en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne) demandant à l'Union africaine de faire une contribution symbolique au budget du procès pour un montant qui sera déterminé après consultations entre la Commission et le Comité des représentants permanents ;
- 6. INVITE** le Gouvernement sénégalais, la Commission et les partenaires, notamment l'Union européenne à poursuivre les consultations dans la perspective d'organiser, le plus tôt possible, la Table ronde des donateurs ;
- 7. INVITE AUSSI** tous les pays et les institutions partenaires à apporter leur appui à ce processus et à la Table ronde des donateurs, qui sera organisée en 2010 à Dakar (Sénégal) ;
- 8. DEMANDE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de cette Décision et de faire rapport, à la prochaine session ordinaire de la Conférence par le biais du Conseil exécutif, en juillet 2010».

2. Le présent rapport a pour objectif d'informer la Conférence de l'état d'avancement de la préparation du procès de Hissène Habré et des développements survenus depuis la dernière période considérée.

II. PRÉPARATION DU BUDGET DU PROCÈS ET DE LA PREMIÈRE « TABLE RONDE DES DONATEURS »

3. Tel qu'indiqué ci-dessus, la Conférence a demandé à la Commission et au Gouvernement sénégalais, en collaboration avec les partenaires, en particulier l'Union européenne, d'envisager la possibilité d'organiser, le plus tôt possible, une Table ronde des donateurs. Elle a, en outre, demandé à la Commission de soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision à la quinzième session ordinaire de la Conférence prévue pour juillet 2010.

4. À cet égard, il convient de rappeler qu'à la fin de la première mission technique de l'UA et de l'UE envoyée à Dakar du 8 au 16 décembre 2009, la question du choix du bâtiment devant accueillir le procès a été soulevée comme étant la principale question à résoudre pour parvenir à un budget consensuel. À cet égard, l'architecte/expert engagé par l'Union européenne a étudié les différentes options et fait les recommandations suivantes à cet effet : (i) la rénovation du bâtiment proposé par le Sénégal, (ii) la location d'un autre bâtiment pour le procès ou (iii) l'utilisation d'un bâtiment préfabriqué.

5. Une deuxième mission technique conjointe UA-UE a été effectuée du 19 au 24 mai 2010. Au cours de cette mission, le projet de document conceptuel du procès qui porte sur les questions concernant la durée du procès, le nombre de juges d'instruction et de greffiers pour le procès, le nombre de missions à effectuer par les enquêteurs au Tchad (juges et policiers), la protection et la sécurité des témoins, le nombre d'ordinateurs portables, la coopération judiciaire entre le Sénégal et le Tchad, le nombre de témoins ainsi que les modalités de gestion des fonds à collecter pour le procès, a été présenté aux représentants du Sénégal.

6. Après la présentation du projet de document conceptuel, les représentants de la partie sénégalaise ont fait leurs commentaires et observations. Toutefois, il a été convenu que la partie sénégalaise s'engagerait à présenter des observations et des propositions par écrit au plus tard le 3 juin 2010. Le projet de document serait finalisé par l'équipe d'experts de l'UE avant le 10 juin 2010 sur la base de ces propositions écrites.

7. La deuxième mission d'évaluation à Dakar a également eu des consultations avec le Gouvernement sénégalais et les donateurs potentiels sur le projet de mandat de la Table ronde des donateurs et sur les modalités de la création et de la gestion d'un Fonds d'affectation spéciale des donateurs. À cet égard, le projet de mandat a été brièvement présenté aux représentants du Sénégal et des États membres l'Union européenne à Dakar. Ledit mandat sera examiné et finalisé bientôt en vue de la Table ronde des donateurs prévue pour septembre-octobre 2010.

8. En outre, la question de la sécurité et de la protection des témoins a été examinée par les experts en sécurité de l'UE au cours de la deuxième mission conjointe. Dans leur rapport préliminaire, les experts de l'UE ont indiqué qu'ils n'avaient constaté aucun problème de sécurité susceptible de compromettre la tenue du procès en ce qui concerne les témoins.

9. À la fin de la mission, il a été recommandé aux experts de l'UE d'accélérer le processus en vue de finaliser le budget prévisionnel du procès avant juillet 2010 et d'organiser la Table ronde des donateurs en octobre 2010. Cependant, la tenue de la Table ronde dépend de l'approbation, par le Gouvernement sénégalais et les partenaires, du projet de budget prévisionnel préparé par les experts de l'Union européenne en collaboration avec la Commission de l'UA. L'objectif de la Table ronde est de mobiliser les ressources pour le financement du procès de M. Hissène Habré.

III. VOIE À SUIVRE

10. La Commission déterminera, en consultation avec le Comité des représentants permanents (COREP) le montant de la contribution symbolique de l'UA au budget du procès conformément au paragraphe 5 de la Décision Assembly/AU/Dec.246 (XIII) sur l'affaire Hissène Habré, adopté en juillet 2009, dès que le budget final sera fixé.

11. En outre, une mission conjointe composée des représentants de la Commission de l'UA et du Gouvernement sénégalais sera effectuée au Tchad pour trouver les voies et moyens d'établir une coopération judiciaire entre le Sénégal et le Tchad dans le cadre de l'organisation du procès de Hissène Habré.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

12. Le procès de Hissène Habré est un défi que doivent relever l'Union africaine et ses États membres dans le contexte du refus de l'impunité, un principe consacré par l'article 4 (h) de l'Acte constitutif de l'Union. À cet égard, les États membres, les pays et institutions partenaires doivent soutenir le processus de l'organisation du procès par le Gouvernement sénégalais au nom de l'Union.

13. La Commission estime qu'une fois les ressources financières nécessaires mobilisées, le procès pourra débuter, car le Gouvernement sénégalais a déjà pris les mesures constitutionnelles, juridiques et autres pour s'acquitter du mandat qui lui est confié par l'Union africaine.

14. La Commission formule les recommandations suivantes à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif :

- i. les organes délibérants devraient réitérer leur engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions de l'article 4 (h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

- ii. les États membres devraient être invités à verser des contributions volontaires au budget de l'affaire Hissène Habré conformément aux décisions précédentes du Sommet, en vue d'appuyer le Gouvernement sénégalais dans l'exécution du mandat que lui a confié l'UA de poursuivre et de juger Hissène Habré ;
- iii. le Gouvernement sénégalais, la Commission de l'UA et les partenaires, en particulier l'Union européenne, devraient poursuivre leurs consultations en vue de la tenue de la Table ronde des donateurs dans les meilleurs délais ;
- iv. tous les pays partenaires et institutions concernées devraient être invités à participer à la Table ronde des donateurs qui sera organisée à cet égard à Dakar (Sénégal) en octobre-novembre 2010 ;
- v. la Commission devrait suivre de près la mise en œuvre de cette décision et faire rapport à cet égard, à la prochaine session ordinaire de la Conférence de janvier-février 2011.

« ...Nous sommes déterminés à mettre un terme définitif au fléau des conflits et de la violence sur notre continent, conscients de nos insuffisances et de nos erreurs et animés par la volonté de mobiliser tous les moyens et ressources humaines nécessaires et de saisir toutes les opportunités pour promouvoir et faire progresser l'agenda de prévention des conflits, de rétablissement et de maintien de la paix, ainsi que celui de la reconstruction post-conflit. En tant que dirigeants, ne pouvons tout simplement pas léguer le fardeau des conflits aux générations à venir d'Africains ».